Scrutatrice ou scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Formation

Vote le jour du scrutin

élections Québec

MAJ : mai 2021

OBJECTIFS

- Connaître le déroulement du vote le jour du scrutin
- Prendre connaissance de votre rôle et de vos responsabilités
- Acquérir l'autonomie nécessaire pour effectuer vos tâches

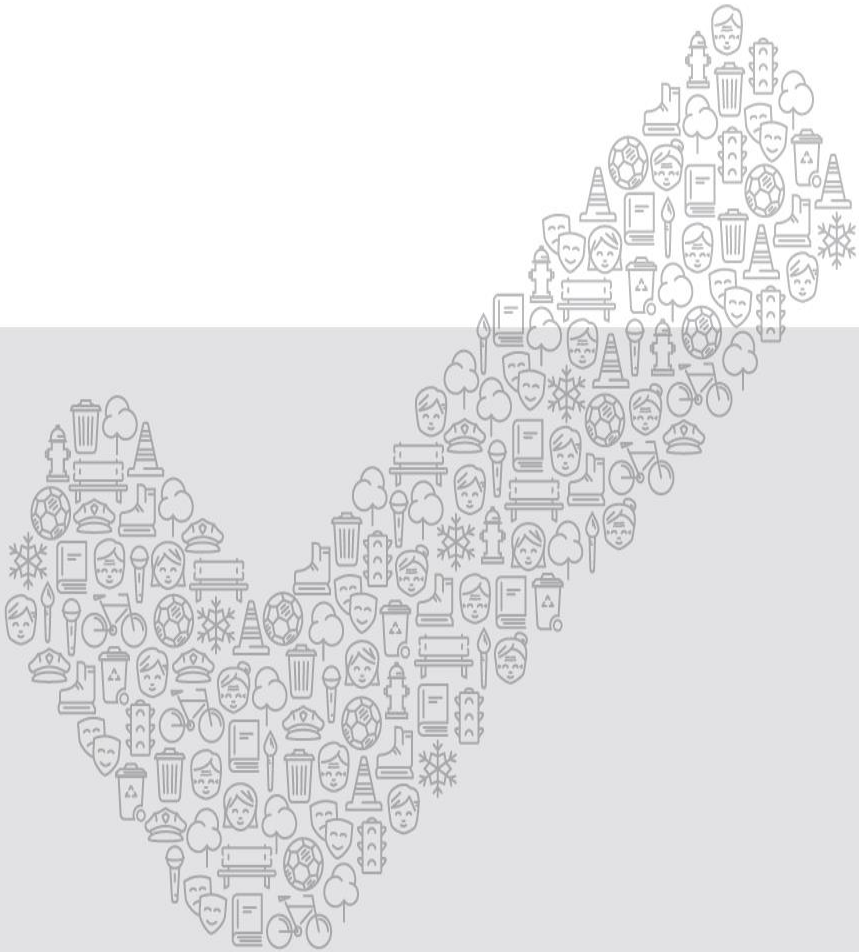

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le personnel électoral doit être nommé et assermenté

Dès son assermentation, le personnel électoral ne peut se livrer à du travail partisan

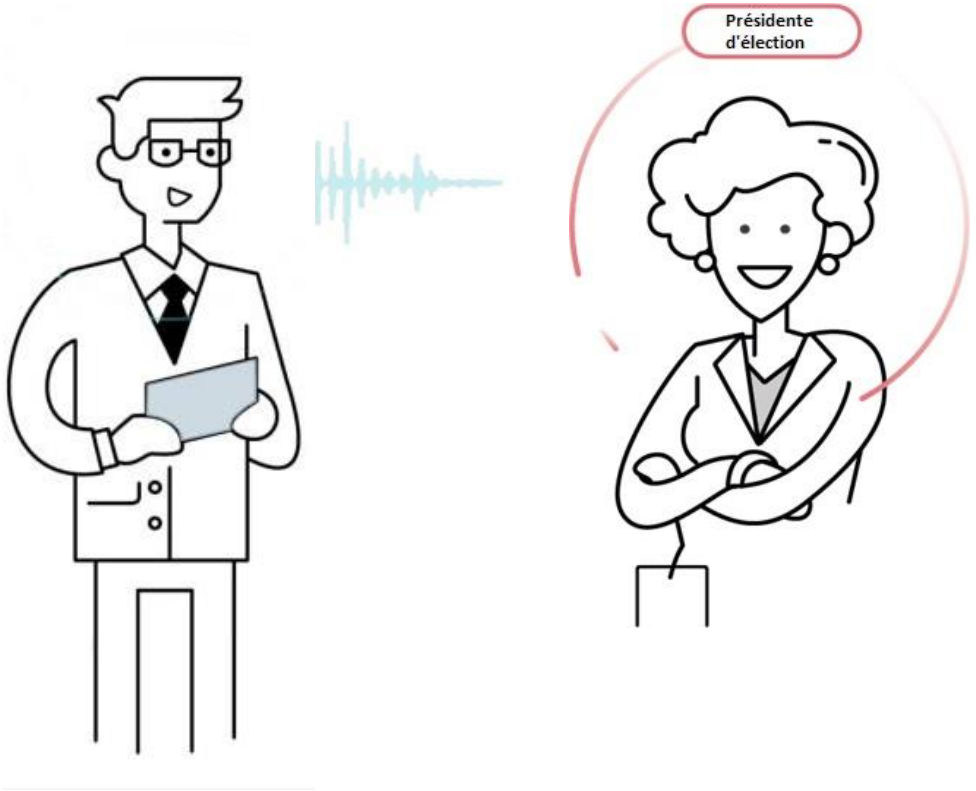

FONCTIONS DE LA SCRUTATRICE OU DU SCRUTATEUR

- Assurer le bon déroulement du vote
- Assurer le secret du vote
- Vérifier l'identité de l'électorat et lui permettre de voter
- Procéder au dépouillement des votes

FONCTIONS DE LA OU DU SECRÉTAIRE

- Assister la scrutatrice ou le scrutateur
- Vérifier l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale
- Indiquer les mentions au registre

PERSONNES ADMISES AU BUREAU DE VOTE

Scrutatrice ou scrutateur

Secrétaire du bureau de vote

Personnes candidates ou leurs représentants

Électrices et électeurs

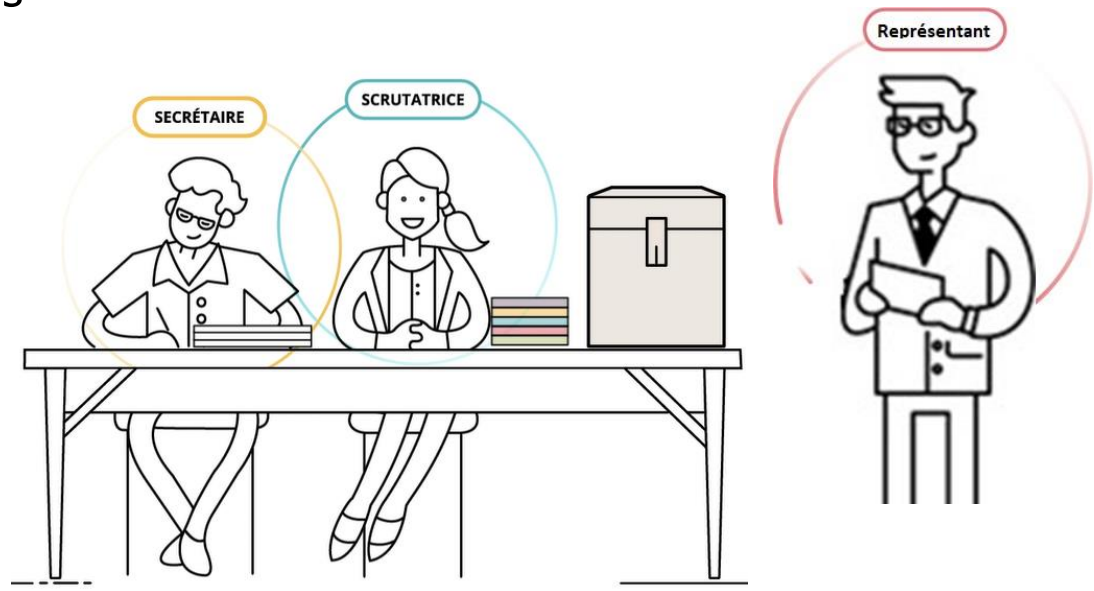

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS - DROITS

- Observer le déroulement du scrutin
- Signer les scellés
- Examiner le *Registre du scrutin*
- Regarder les bulletins de vote lors du dépouillement, sans y toucher

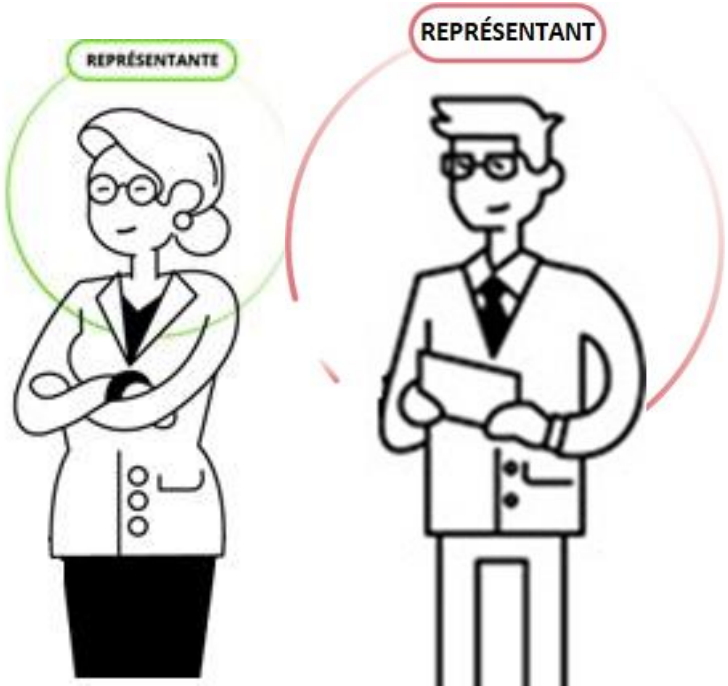

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS - INTERDICTIONS

- Dicter la conduite du scrutateur
- S'adresser aux électeurs
- Utiliser des appareils électroniques à l'intérieur de la salle de vote
- Utiliser un signe indiquant son appartenance politique

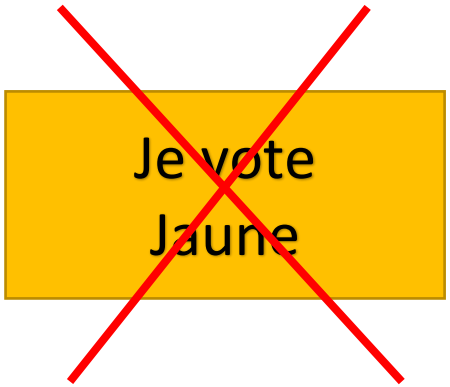

RELEVEUSE OU RELEVEUR DE LISTES

Rôle : recueillir périodiquement la liste des personnes ayant voté

Doit être désigné pour chaque lieu de vote

Nécessite une procuration

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE – Responsabilités de la scrutatrice ou du scrutateur

- Recueillir les procurations des représentantes ou des représentants.
- Signaler les absences de personnel à la présidente ou au président d'élection
- Prendre possession de l'urne, des documents et du matériel
- Aménager le bureau de vote

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE – Responsabilités de la scrutatrice ou du scrutateur

Prise de possession de l'urne, des documents et du matériel

- Vérifier son contenu
- S'assurer d'y trouver une copie de la liste électorale de sa section de vote

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE – Responsabilités de la scrutatrice ou du scrutateur

Autres vérifications

- Vérifier les scellés des enveloppes contenant les bulletins de vote
- Vérifier les numéros des bulletins de vote
- S’assurer de la bonne quantité de bulletins

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE – Responsabilités de la scrutatrice ou du scrutateur

Fermer l'urne

S'assurer que l'urne est vide

Refermer l'urne et apposer les scellés

Apposer les initiales

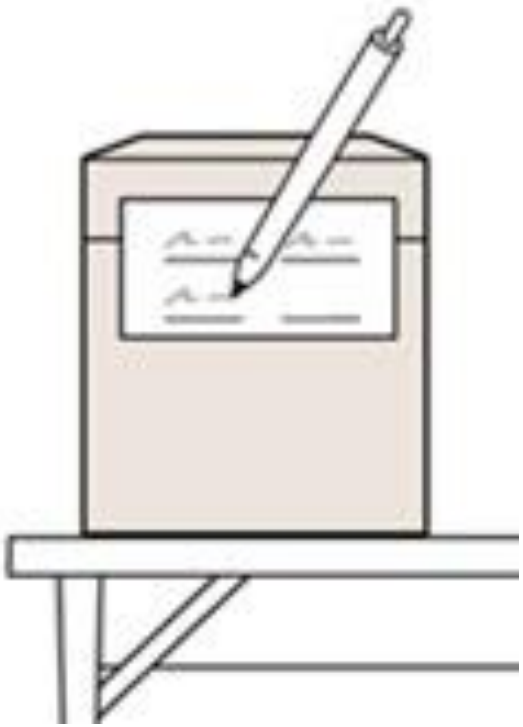

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE

Afficher les cartons numérotés

Assurer la confidentialité du vote

Prendre place au bureau de vote

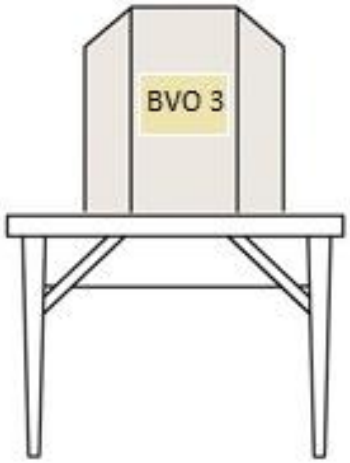

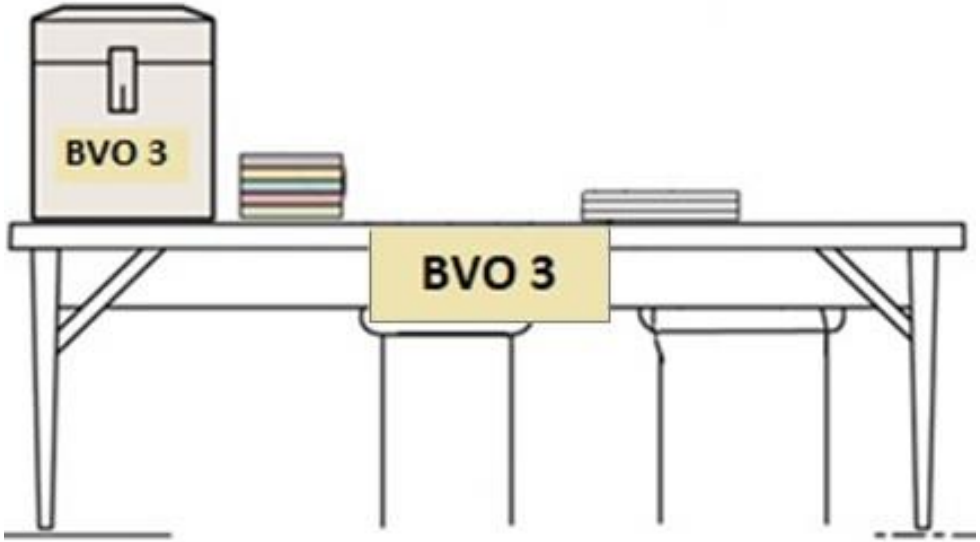

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE – Responsabilités du secrétaire du bureau de vote

Inscrire les mentions nécessaires au *Registre du scrutin*

LISTE ÉLECTORALE

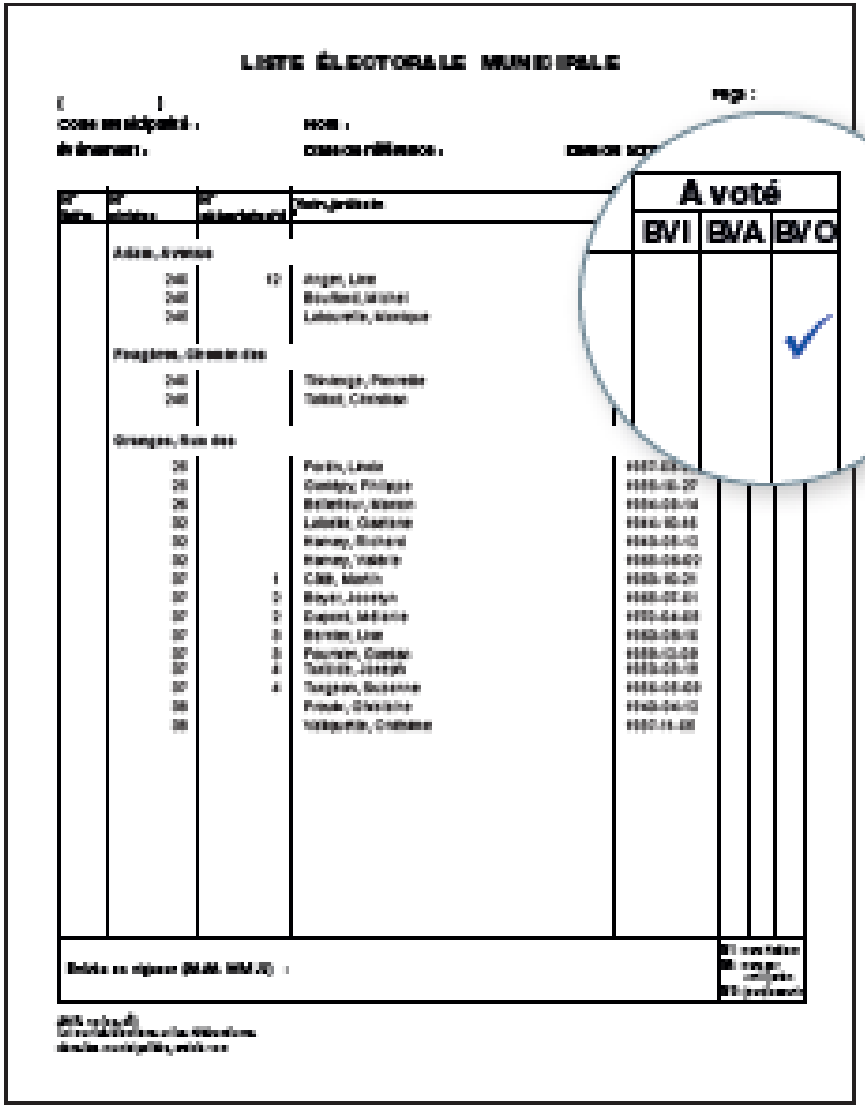

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE

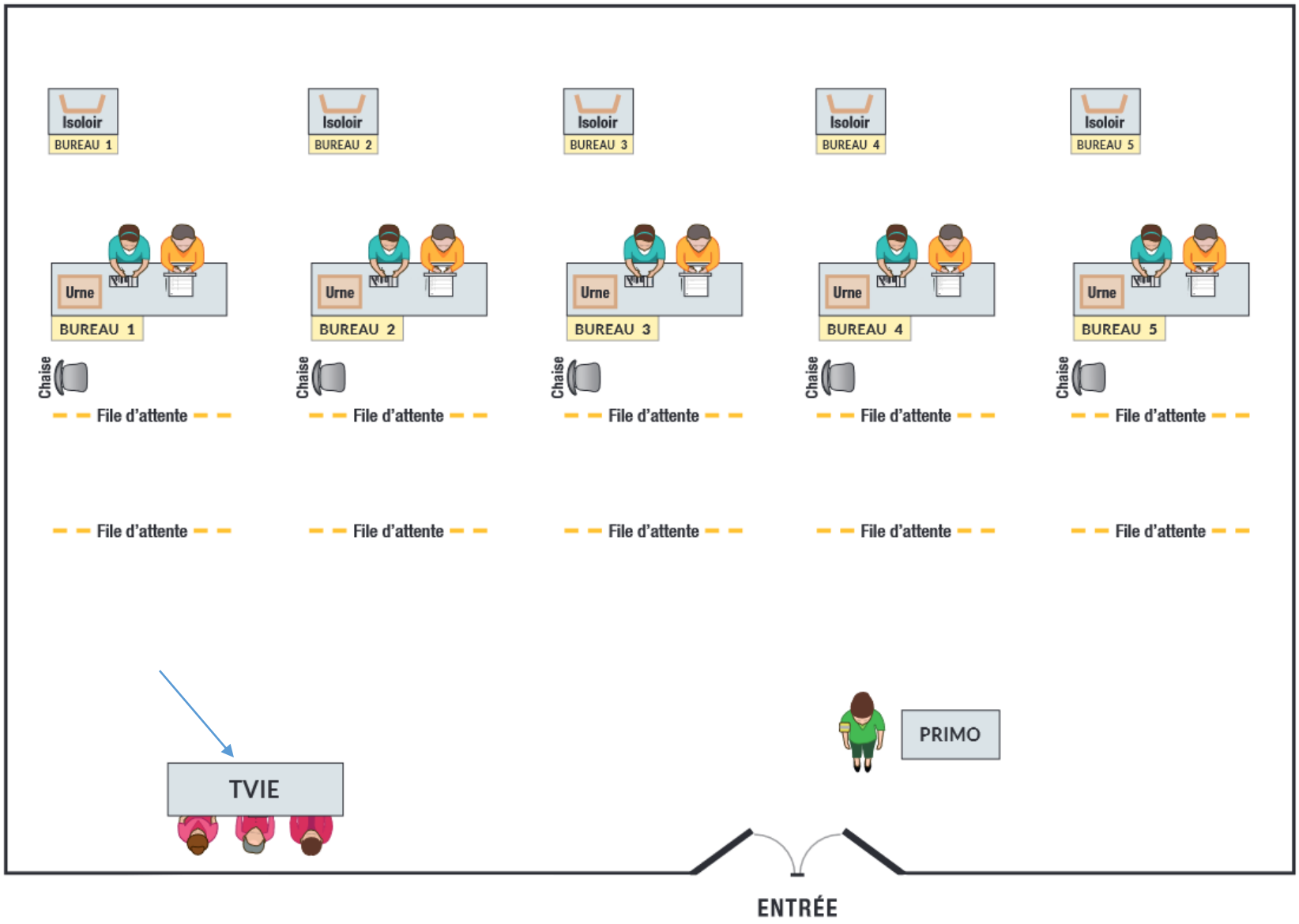

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DE VOTE

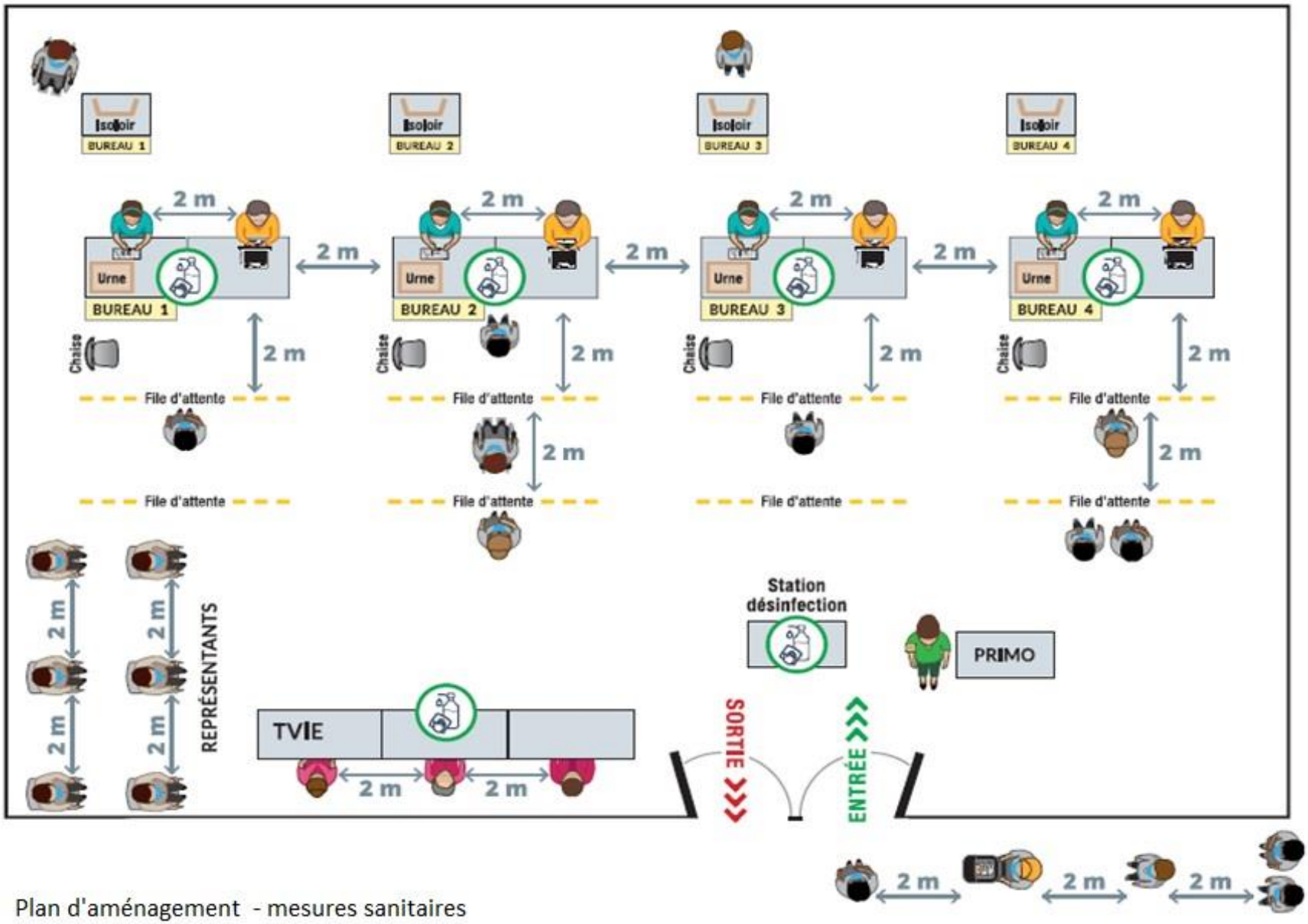

Plan d'aménagement - mesures sanitaires

OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

L’équipe du bureau de vote doit être prête à l’heure pour recevoir les électeurs

La présidente ou le président d’élection doit être informé de tout retard ou de toute interruption

DÉROULEMENT DU VOTE

Les principales étapes pour la scrutatrice ou le scrutateur

1. Accueillir l'électrice ou l'électeur
2. Vérifier la liste électorale
3. Vérifier l'identité de l'électrice ou de l'électeur
4. Remettre les bulletins de vote à l'électrice ou l'électeur
5. Inviter l'électrice ou l'électeur à déposer son ou ses bulletins dans l'urne

DÉROULEMENT DU VOTE

Accueillir l’électorat

L'électrice ou l’électeur doit attester son identité pour pouvoir voter

Si cette personne n’est pas inscrite sur la liste électorale, elle ne peut pas voter

DÉROULEMENT DU VOTE

Vérifier l'identité de l'électrice ou de l'électeur – Pièces d'identité valides

Carte d'assurance maladie du Québec

Permis de conduire du Québec

Certificat de statut d'Indien

Passeport canadien

Carte des Forces armées canadiennes

DÉROULEMENT DU VOTE

Identification des électrices et des électeurs à la table de vérification des électeurs

Une personne qui ne peut établir son identité doit se présenter à la table de vérification de l'identité des électeurs

Elle sera admise à voter lorsqu'on aura établi son identité

L'attestation de l'identité peut aussi se faire au bureau de vote s'il n'y a pas de table de vérification de l'identité de l'électeur

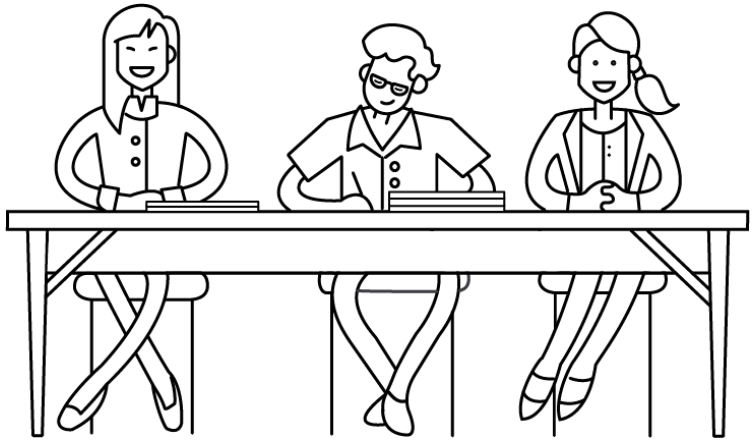

DÉROULEMENT DU VOTE

Remettre les bulletins de vote

La scrutatrice ou scrutateur doit :

- Inscrire ses initiales sur le bulletin
- Détacher le bulletin de la souche du livret
- Renseigner l'électeur sur la manière de voter

DÉROULEMENT DU VOTE

L'électrice ou l'électeur doit :

- Marquer un seul cercle
- Utiliser son propre crayon ou le crayon remis par la scrutatrice ou le scrutateur
- Replier adéquatement son bulletin de vote

DÉROULEMENT DU VOTE

Retour des bulletins de vote

Lorsque la personne a voté, elle :

- Montre les initiales de ses bulletins de vote au scrutateur
- Rend le crayon, le cas échéant
- Détache le talon de ses bulletins de vote
- Dépose son bulletin dans l'urne

DÉROULEMENT DU VOTE

Marquer la liste électorale

- Le secrétaire indique sur la liste électorale que l'électrice ou l'électeur a voté

SITUATIONS PARTICULIÈRES

L'électrice ou l'électeur :

- marque accidentellement ou détériore son bulletin de vote
- présente un bulletin de vote ne comprenant pas les bonnes initiales
- présente un bulletin de vote sans initiales

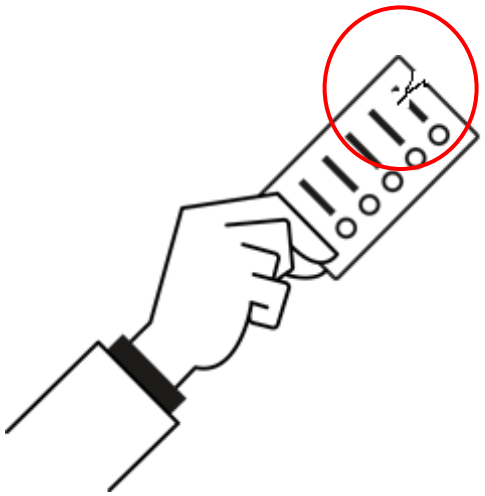

SITUATIONS PARTICULIÈRES

L'électrice ou l'électeur :

- est incapable de marquer son bulletin de vote

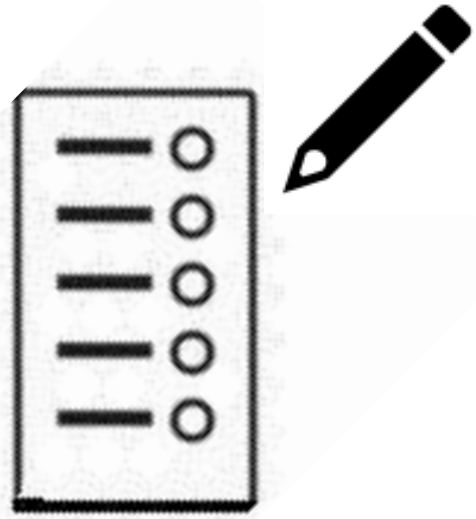

AUTRES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Quelques exemples

- Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale
- Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur
- L'électeur a un handicap visuel, auditif ou verbal
- L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote
- La désignation de l'électrice ou de l'électeur diffère légèrement de celle indiquée sur la liste électorale

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Désordre au bureau de vote

Une personne gêne ou importune les électeurs

FERMETURE DU BUREAU DE VOTE

À 20 h, le scrutin est clos lorsque tous les électeurs présents sur les lieux ont voté

DÉPOUILLEMENT

Personnes admises au bureau de vote :

- Équipe du bureau de vote : scrutatrice ou scrutateur et secrétaire du bureau
- Personnes candidates et leurs représentantes ou représentants
- PRIMO
- Présidente ou président et secrétaire d'élection

FERMETURE DU BUREAU DE VOTE

Inscrire les mentions au Registre du scrutin

Le scrutateur fait la somme du nombre :

- d'électrices ou d'électeurs qui ont voté
- de bulletins de vote détériorés ou annulés
- de bulletins de vote non utilisés

Le secrétaire inscrit les mentions dans le Registre du scrutin

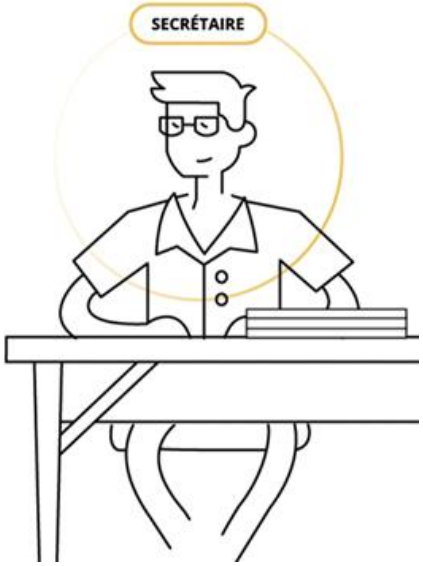

DÉPOUILLEMENT

Ouvrir l'urne

- Ouverture de l'urne
- Examen des bulletins de vote un à la fois
- Validation du bulletin de vote et de la candidate ou du candidat marqué
- Regroupement des bulletins de vote en piles

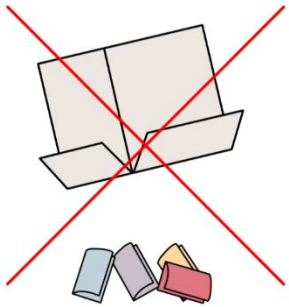

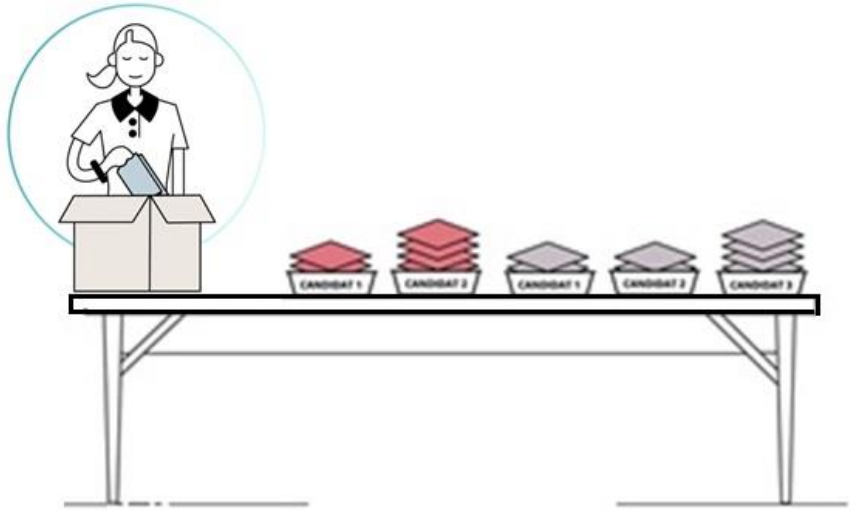

DÉPOUILLEMENT

Valider des bulletins de vote

- Un bulletin de vote est rejeté seulement dans certains cas
- Contestation d'un bulletin de vote
- Seul la scrutatrice ou le scrutateur se prononce sur la validité d'un bulletin de vote

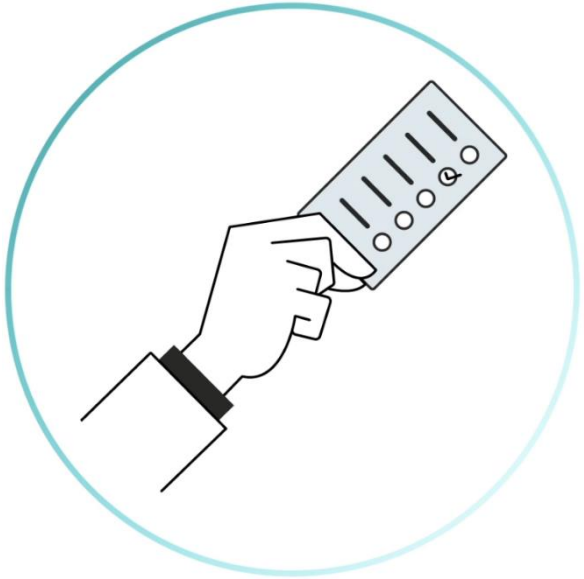

DÉPOUILLEMENT

Fermer l'urne

Placer dans des enveloppes distinctes :

- les bulletins de vote attribués à chaque personne candidate
- les bulletins annulés
- les bulletins rejetés
- le *Registre du scrutin*
- les relevés du dépouillement

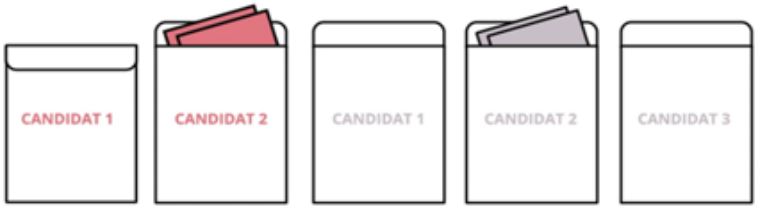

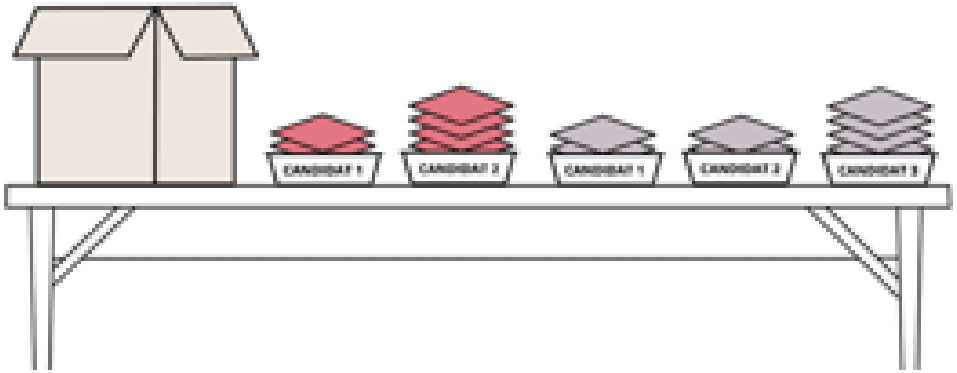

DÉPOUILLEMENT

Dresser les relevés du dépouillement

La scrutatrice ou le scrutateur remplit les formulaires *Relevé du dépouillement*

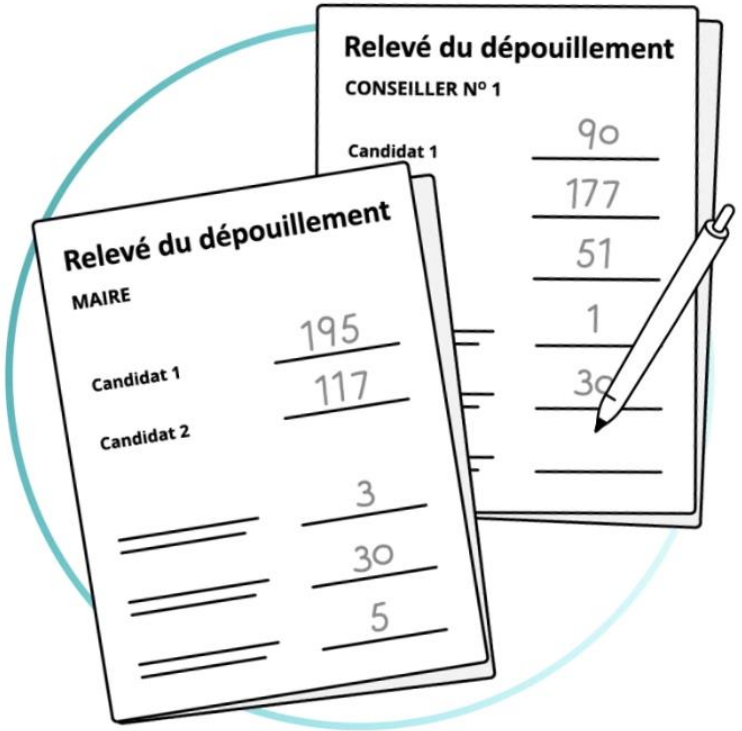

DÉPOUILLEMENT

Dresser les relevés du dépouillement

Additionner les bulletins :

- en faveur de chaque personne candidate
- rejetés
- détériorés ou annulés
- inutilisés

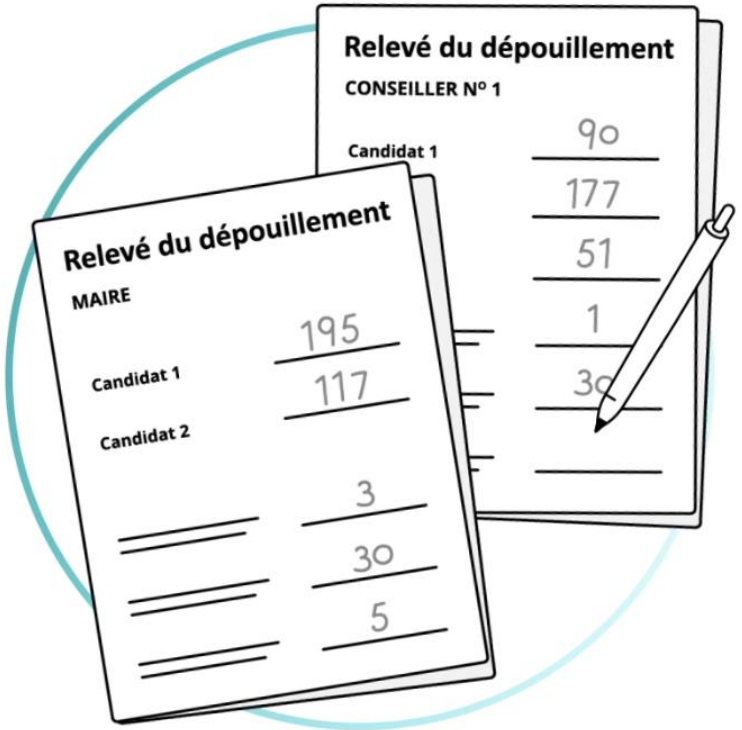

DÉPOUILLEMENT

Fermeture de l'urne

- Mise sous enveloppe
- Dépôt des enveloppes dans l'urne
- Scellement de l'urne

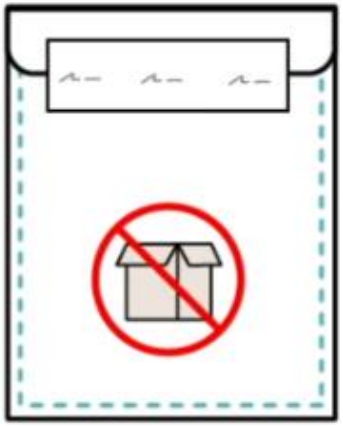

Relevé du dépouillement

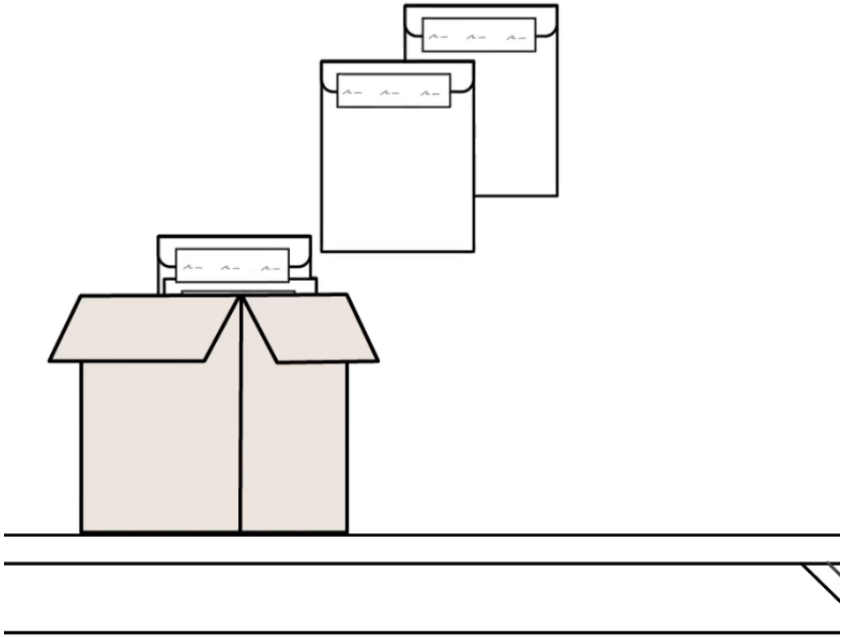

DÉPOUILLEMENT DU BVO

FORMULAIRES ET DOCUMENTS

L'enveloppe vide qui contenait les bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin (SMR-33)

	ENVELOPPES
Liste électorale	
Procurations des représentants (SM-44) *ou du releveur de listes*	
Registre du scrutin – Vote le jour du scrutin (SMR-47)	
Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote (SMR-46)	
Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR-46.1)	
Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage (SMR-46.3)	SMR-54
Bulletins de vote détériorés ou annulés (1 enveloppe par poste)	SMR-50
Bulletins de vote inutilisés (1 enveloppe par poste)	SMR-51
Bulletins de vote rejetés (1 enveloppe par poste)	SMR-52
Bulletins de vote valides (1 enveloppe par candidat)	SM-53
Relevés du dépouillement (SM-56) (1 copie par poste)	SMR-59

GRANDE ENVELOPPE

SMR-61

Tout le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.)

URNE SCELLÉE[1]

	ENVELOPPE
Relevé du dépouillement (SM-56) (1 copie par poste)	SMR-58[1]

1. Remettre l'enveloppe SMR-58 contenant les relevés de dépouillement et l'urne scellée au président d'élection.

FIN DU DÉPOUILLEMENT

Quand le dépouillement est terminé, la scrutatrice ou le scrutateur remet à la personne responsable :

- l'urne scellée
- l'enveloppe contenant le *Relevé du dépouillement*

Élections Québec vous souhaite une bonne élection!

élections Québec